



**EFINOR**

# EFINOR et ses filiales

## Conditions Générales d'Achat

CGA\_GEF\_2020\_11

01/11/2020



■ **EFINOR**

SAS au capital de 2.000.000 € - SIRET 429 420 474 00034 – APE 6630Z  
Siège social : ZA Maison Georges, 50440 BEAUMONT-HAGUE  
Tél. 02 33 20 69 20 – Fax 02 33 20 69 13 - e-mail : [contact@efinor.com](mailto:contact@efinor.com)

*Une société du groupe EFINOR, société au capital de 2.000.000*

[www.efinor.com](http://www.efinor.com)

MATIÈRE À TRANSFORMER

**EFINOR**

## TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS .....	3
2. OBJET .....	4
3. COMMANDE.....	4
4. CONDITIONS FINANCIÈRES.....	5
5. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR.....	6
6. CONFORMITÉ DES FOURNITURES ET PRESTATIONS.....	6
7. LIVRAISON – RÉCEPTION – DÉLAIS.....	7
8. PÉNALITÉS .....	8
9. PROPRIÉTÉ & RISQUES .....	9
10. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE - GARANTIE .....	9
11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	10
12. CONFIDENTIALITÉ.....	10
13. RESPECT DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES .....	11
14. ARTICLES CONTREFAITS – FRAUDULEUX - SUSPECTS .....	11
15. FORCE MAJEURE .....	12
16. RELATIONS CONTRACTUELLES .....	12
17. SUSPENSION – RÉSILIATION – IMPRÉVISION .....	13
18. CLAUSES DIVERSES .....	13
19. RÈGLEMENT DES LITIGES – DROIT APPLICABLE .....	14

RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR	APPROBATEUR
<b>Nom :</b> T. VILMINOT <b>Fonction :</b> Juriste <b>Visa :</b>	<b>Nom :</b> L. PALAT <b>Fonction :</b> Responsable Achats <b>Visa :</b>	<b>Nom :</b> J.-F. MOUCHEL <b>Fonction :</b> Directeur Général <b>Visa :</b>

## 1. DÉFINITIONS

---

<b>Acheteur</b>	Désigne EFINOR et ses filiales ;
<b>Articles CFS</b>	Désigne les articles contrefaits, frauduleux ou suspects au sens de la norme ISO19443 : 2018 ;
<b>Avenant</b>	Désigne l'accord écrit par lequel les Parties modifient la Commande en adaptant ou complétant une ou plusieurs dispositions ;
<b>Bon de Commande</b>	Désigne le document émis par l'Acheteur par lequel celui-ci formalise la Commande ;
<b>Clients</b>	Désigne les propres clients de l'Acheteur ;
<b>Commande</b>	Désigne le contrat conclu par l'Acheteur avec le Fournisseur en vue de répondre à ses besoins en matière de Fournitures ou Prestations ;
<b>Connaissances propres</b>	Désigne l'ensemble des informations et connaissances, de toute nature et de toute forme tels que savoir-faire, invention brevetée ou non et/ou brevetable ou non, logiciels, marques, dessins, modèles, documents, plans, échantillons, matériels et autres éléments couverts ou non par un droit de propriété intellectuelle détenus par une des Parties préalablement à la Commande ;
<b>Conditions Générales</b>	Désigne les présentes Conditions Générales d'Achat ;
<b>Conditions Particulières</b>	Désigne les dispositions contractuelles propres à une Commande et ayant pour objet de compléter et/ou modifier les dispositions des Conditions Générales sur lesquelles elles prévalent ;
<b>Force Majeure</b>	Désigne un évènement, imprévisible lors de la conclusion de la Commande, échappant au contrôle des Parties et qu'elles ne peuvent éviter par des mesures appropriées, qui a pour effet d'empêcher cette Partie d'exécuter ses obligations issues de la Commande conformément aux stipulations de celle-ci ;
<b>Fournisseur</b>	Désigne le co-contractant de l'Acheteur ;
<b>Fournitures</b>	Désigne les équipements, les biens matériels, les livrables commandés par l'Acheteur au Fournisseur, tels que définis dans une Commande.
<b>Informations Confidentielles</b>	Désigne tout document, toute information, ou donnée de quelque nature que ce soit, scientifique, technique, économique, juridique, commerciale ou autre, porté à la connaissance du Fournisseur par l'Acheteur, de manière écrite ou orale, à l'occasion de la soumission d'une offre et/ou dans le cadre de l'exécution d'une Commande et notamment mais non limitativement les Résultats issus de la Commande, le Savoir-faire, les spécifications de conception et de réalisation, les procédés de fabrication et les moyens de contrôle, les logiciels ;
<b>Livraison</b>	Désigne l'acte par lequel le Fournisseur transmet, à l'Acheteur, la possession des Prestations ou des Fournitures après leur arrivée au lieu de livraison spécifié sur le bon de Commande ;

- Partie(s)** Désigne l'Acheteur et/ou le Fournisseur ;
- Prestations** Désigne de façon générique et non limitative toutes prestations de services et/ou travaux réalisés par le Fournisseur conformément aux stipulations de la Commande ;
- Réception** Désigne l'acte par lequel l'Acheteur accepte formellement et sans réserve, les Prestations ou Fournitures livrées par le Fournisseur ;
- Résultats** Désigne l'ensemble des résultats issus de prestations intellectuelles (tels que notamment études, développements informatiques ou techniques, tests) consistant notamment en des œuvres, des logiciels, des bases de données, du savoir-faire, des inventions et autres connaissances, brevetables ou non, qui sont réalisés ou développés par le Fournisseur dans le cadre de la Commande.

## 2. OBJET

---

Les présentes Conditions Générales définissent les droits et obligations réciproques de l'Acheteur et du Fournisseur dans le cadre de Fournitures ou de Prestations.

Les Conditions Générales sont applicables à toutes Commandes de l'Acheteur sauf stipulation contraire expresse et à l'exclusion de toute conditions générales de vente ou tout autre document émis par le Fournisseur.

## 3. COMMANDE

---

### 3.1. PASSATION DE LA COMMANDE

Toute Commande de l'Acheteur est formalisée par écrit au moyen d'un Bon de Commande ou d'un contrat mentionnant l'ensemble des informations permettant l'identification de l'Acheteur et du Fournisseur et définissant avec précisions les obligations de chacune des Parties.

La Commandes est transmise par tout moyen, notamment par mail, télécopie, courrier...

La Commande doit être retournée signée par le Fournisseur. À défaut, elle est réputée acceptée dans l'ensemble de ses dispositions, sauf réserves écrites formulées dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables à compter de son envoi par l'Acheteur. Toute stipulation contraire doit être acceptée par écrit par l'Acheteur.

### 3.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Commande est constituée par les documents suivants :

- Le Bon de commande et ses annexes ;
- Les Conditions Particulières et leurs annexes ;
- Les Conditions Générales.

En cas de contradictions ou de différences entre les documents précités, chacun d'entre-deux prévaut sur le suivant dans l'ordre de leur énumération ci-dessus.

Chaque Commande se voit attribuer un numéro de référence repris sur le Bon de commande ainsi que sur l'ensemble des documents contractuels nécessaires à son exécution (conditions particulières, cahiers des charges, annexes, etc.)

### 3.3. MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification d'une Commande, notamment concernant les quantités, prix délais ou spécifications fera l'objet d'un avenant à la Commande.

## 4. CONDITIONS FINANCIÈRES

---

### 4.1. PRIX

Les prix stipulés dans la Commande sont en euros et s'entendent fermes, forfaitaires, définitifs et non révisables ni actualisables. Ils s'entendent franco de port, de frais d'emballage et de frais d'étiquetage, Fourniture rendue, le cas échéant dédouanée selon les règles et modalités de l'incoterm® DDP | Delivered Duty Paid, dans les locaux de l'Acheteur ou tout site spécialement désigné dans la Commande, toute documentation technique incluse.

Les prix de concession des droits de propriété intellectuelle sur les Connaissances propres et les prix de cession des droits de propriété intellectuelle portant sur les résultats sont forfaitairement inclus dans les prix stipulés dans la Commande.

Tout modification de prix, de quelque nature que ce soit, et notamment la rémunération correspondant à des Fournitures ou Prestations supplémentaires ou modificatifs par rapport à la Commande initiale, devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de l'Acheteur. Tout ajout ou modification dont la responsabilité est imputable au Fournisseur, ne donnera pas lieu à rémunération supplémentaire au regard de la Commande initiale.

### 4.2. FACTURATION

Sauf indications contraires, les factures seront établies en deux exemplaires et adressées, après la livraison, à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande. Elles doivent comporter les références de la Commande correspondante, les numéros et désignations des Fournitures ainsi que tout justificatif démontrant la livraison (Bon de livraison, Procès-verbal d'avancement, etc.). Elles doivent être conformes aux dispositions des articles L.441-3 et L. 441-6 du Code de commerce. Toute facture non-conforme et/ou ne comportant pas le numéro de la Commande correspondante sera refusée et retournée à son émetteur.

Le Fournisseur accepte que les rectifications des montants facturés à l'Acheteur (rendues nécessaires par suite d'erreurs matérielles sur la facture, de manquements ou de rejets à la réception) fassent l'objet de notes de débit ou de demandes d'avoir de la part de l'Acheteur. De la même manière, tout désaccord de l'Acheteur quant à la quantité ou qualité de la Fourniture ou Prestation livrée ou au prix facturé, donnera lieu à l'émission d'une note de débit

Sauf accord exprès de l'Acheteur, il ne sera accepté qu'une seule facture par Commande.

Le point de départ des délais de paiement est la date de réception des factures. La date de la facture ne pourra être antérieure à la date de réception ou de livraison.

### 4.3. PAIEMENT

Sauf stipulation contraire dans la Commande et sous réserve du respect des présentes, les paiements s'effectuent à soixante (60) jours suivant la date de la facture conforme aux dispositions énoncées ci-dessus, selon le mode de paiement indiqué sur le Bon de commande.

Si le Fournisseur sollicite un acompte, il s'engage à fournir à l'Acheteur une garantie à première demande du même montant.

Le Fournisseur s'engage à demander l'accord de l'Acheteur pour toute cession de créances.

Si des créances réciproques existent entre l'Acheteur et le Fournisseur au moment du paiement, l'Acheteur pourra procéder à la compensation de ces créances dans les conditions prévues par les articles 1347 et suivants du Code Civil.

Le paiement par l'Acheteur de tout ou partie du prix convenu dans la Commande ne saurait être interprété comme une acceptation pure et simple des Fournitures ou Prestations qui lui sont dues au titre de la commande et n'entraîne aucune renonciation, par l'Acheteur, à tout droit ou recours dont il disposerait vis-à-vis du Fournisseur, de la Commande ou des Fournitures ou Prestations dues au titre de celles-ci.

## 5. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

---

### 5.1. EXÉCUTION DE LA COMMANDE

Le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat portant, notamment, sur le contenu des Prestations ou des Fournitures, leur qualité, leur volume, leur conformité, leur sécurité, et leurs délais de réalisation ou de livraisons.

Le Fournisseur déclare avoir demandé et reçu de l'Acheteur toutes les informations utiles à l'exécution de la Commande. Il reconnaît que les informations reçues sont claires, non équivoques et suffisantes en vue de la bonne exécution de la Commande.

### 5.2. OBLIGATION D'INFORMATION – DEVOIR DE CONSEIL

Le Fournisseur est tenu, vis-à-vis de l'Acheteur, d'une obligation d'information ainsi que d'un devoir de conseil et de mise en garde quant aux Fournitures ou Prestations objets de la Commande ainsi qu'à toutes opérations connexes à leur réalisation.

Le Fournisseur informera ainsi l'Acheteur, sans délai, de toute évolution, risque, anomalie ou problème potentiel susceptible d'affecter, directement ou indirectement, l'exécution de la Commande notamment de toute évolution des prescriptions légales, réglementaires, administratives et normatives, nationales ou internationales. Le Fournisseur tient compte de ces éléments et de leurs impacts sur l'exécution de la Commande et fera ses meilleurs efforts pour limiter leurs conséquences négatives.

### 5.3. SERVICE APRÈS VENTE

Le Fournisseur s'engage à assurer la maintenance technique (service après-vente, garantie) des Fournitures et Prestations.

Le Fournisseur informera l'Acheteur de la durée pendant laquelle ce dernier pourra s'approvisionner en pièces de rechange.

## 6. CONFORMITÉ DES FOURNITURES ET PRESTATIONS

---

### 6.1. PÉRIMÈTRE DE LA CONFORMITÉ

Il appartient au Fournisseur de vérifier et de certifier, sous sa responsabilité, la conformité de la Fourniture ou de la Prestation aux conditions et exigences qui lui sont applicables.

La conformité des Prestations ou Fournitures s'apprécie, notamment, au regard :

- Des spécifications de la Commande ;
- Des normes et règlements en vigueur dans les pays de fabrication et de commercialisation des Fournitures ou d'exécution des Prestations ;
- Des besoins de l'Acheteur ;
- De l'usage auquel les Fournitures ou Prestations sont destinées ;
- Des éventuelles prescriptions des autres documents contractuels convenus entre les parties.

Le Fournisseur s'engage à remettre immédiatement, sur demande de l'Acheteur, tout document de nature à établir la qualité, la conformité ou la sécurité des Fournitures ou Prestations réalisées.

### 6.2. INSPECTION - AUDIT

Le Fournisseur reconnaît expressément que l'Acheteur peut, par lui-même, un prestataire ou ses Clients, faire inspecter les Fournitures ou réaliser un audit dans les locaux du Fournisseur et/ou chez ses sous-traitants autorisés et faire procéder, en sa présence, à tous les essais d'usage. L'Acheteur et le Fournisseur s'engagent à négocier, de bonne foi, les conditions relatives à ces inspections, audits ou essais. Le Fournisseur devra être en mesure de présenter toute la documentation nécessaire à la préparation de ces vérifications.



### 6.3. NON-CONFORMITÉ

L'Acheteur pourra notifier au Fournisseur le rebut de toute Fourniture ou Prestation qui s'avérerait non conforme aux spécifications de la Commande et ce même si la non-conformité ou le vice apparaît postérieurement à la Livraison ou la Réception.

Le Fournisseur est tenu de remplacer ou rectifier toutes Prestations non conformes dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de cette non-conformité, ou, à défaut, de rembourser à l'Acheteur la valeur des matières / équipements non conformes.

Dans l'éventualité où la non-conformité des Prestations n'était pas corrigée dans le délai indiqué ci-dessus, l'Acheteur pourra librement, conformément aux dispositions de l'article 1223 du Code civil, notifier au Fournisseur son intention de réduire le prix de la Commande à hauteur des Prestations conformément exécutées.

Toute Fourniture ayant fait l'objet d'un rebut donne immédiatement lieu à émission d'une note de débit, après que le Fournisseur a été mis en mesure de vérifier la réalité des griefs.

Le Fournisseur s'engage à fournir son assistance active en cas de réclamation ou de litige concernant la conformité ou la qualité des Fournitures ou Prestations et à supporter financièrement tous les frais, honoraires, dépens, dommages et intérêts que l'Acheteur serait amené à payer du fait d'une non-conformité des Fournitures ou Prestations.

L'Acheteur est en droit d'émettre toute réclamation relative à la conformité des Fournitures ou Prestations qui lui sont dues au titre de la Commande. Le Fournisseur s'engage alors à répondre, par écrit et au plus tard sous trois (3) jours ouvrables à compter de la réception d'une telle réclamation par l'Acheteur par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

## 7. LIVRAISON – RÉCEPTION – DÉLAIS

### 7.1. LIVRAISON

Toute Livraison doit s'effectuer conformément aux date(s), lieu(x) et modalités de Livraison spécifié(s) sur la Commande et pendant les heures ouvrables. Toute livraison anticipée ou retardée ne pourra être effectuée qu'avec l'accord préalable de l'Acheteur.

La date effective de Livraison doit être constatée par écrit par les deux parties.

Un avis d'expédition et un bordereau de livraison sont établis rappelant la référence de la Commande ainsi que les numéros, désignation et quantité de la Fourniture livrée. Le bordereau de livraison est inclus dans l'un des emballages, l'avis d'expédition est adressé par fax ou mail au plus tard le jour de l'expédition. Par principe, les livraisons sont effectuées aux frais, risques et périls du Fournisseur, sauf dispositions contraires spécifiquement écrites.

En cas de livraison transfrontalière, celle-ci sera effectuée conformément aux règles et modalités prévues par l'Incoterm® DDP | Delivered Duty Paid.

La Fourniture est livrée accompagnée de l'emballage nécessaire à son stockage et à sa bonne conservation. Les Fournitures ou Prestations sont livrées accompagnées de la documentation nécessaire à leur emploi, leur maintenance et leur entretien, ainsi que des certificats de conformité, de toute déclaration sur l'origine des Fournitures, et des procès-verbaux de contrôle si demandés expressément ou prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. En l'absence de tout ou partie de ces documents, la Livraison sera réputée partielle et, en conséquence, la Réception et le paiement seront reportés jusqu'à la transmission desdits documents.

### 7.2. RÉCEPTION

Toute réserve émise par l'Acheteur, même mineure, fait obstacle à la Réception qui implique la pleine et entière conformité des Fournitures et Prestations ainsi que la parfaite réussite de tous les essais prévus.

La Réception doit être constatée par les deux Parties et donne lieu à un écrit précisant la date de celle-ci. À défaut de Réception formellement constatée par les Parties, et en l'absence de réserves émises par l'Acheteur, la Réception est réputée intervenue six (6) mois après la date de Livraison.

Toute Fourniture ou Prestation ayant fait l'objet d'un rejet sera considérée comme n'ayant pas été livrée / réceptionnée. Dans cette hypothèse, le Fournisseur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les enlever, à ses frais, à compter de la notification du rejet. À l'expiration de ce délai, elles seront mises au rebut.

### 7.3. DÉLAIS

Les dates précitées ainsi que les dates et jalons spécifiques qui seraient prévus par la Commande sont impératifs et constituent une obligation essentielle du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage par conséquent à exécuter la Commande selon les échéances contractuelles, sauf dérogation écrite de l'Acheteur.

Le non-respect de tout délai ou jalon prévu par la Commande, et en particulier les délais de livraison ou de réception, engagera la responsabilité du Fournisseur qui s'engage à payer l'ensemble des coûts, de toute nature, induits, directement ou indirectement par ce retard.

## 8. PÉNALITÉS

### 8.1. PÉNALITÉS POUR RETARD DE PAIEMENT

Tout défaut de paiement constaté à l'échéance et non lié à une inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Fournisseur ou à la mise en œuvre du mécanisme de compensation par l'Acheteur, peut entraîner l'application de pénalités de retard de paiement au montant en cause, après mise en demeure préalable de l'Acheteur par le Fournisseur.

Les pénalités applicables à l'Acheteur seront égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture par jour de retard.

Le décompte des pénalités débute le jour suivant immédiatement la date d'échéance et se termine le jour du règlement effectif.

L'intérêt légal majoré indemnise forfaitairement le Fournisseur qui ne pourra réclamer, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, aucune autre somme à l'Acheteur au motif du retard de paiement.

### 8.2. PÉNALITÉS APPLICABLES AU FOURNISSEUR

#### 8.2.1. Pénalités de retard

En tout état de cause, au-delà d'une semaine de retard, le Fournisseur paiera à l'Acheteur une pénalité de cinq (5) % sur le montant total de la Commande par semaine calendaire de retard jusqu'à atteindre un plafond égal à dix (10) % de la valeur de la Commande.

#### 8.2.2. Pénalités de performances techniques

Le Fournisseur est redevable, le cas échéant, des pénalités techniques définies dans la Commande.

Le paiement des pénalités prévues dans la Commande ne décharge le Fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

#### 8.2.3. Pénalités pour non-respect des conditions d'intervention

Le Fournisseur est redevable, le cas échéant, d'une pénalité forfaitaire de cinq cent (500) €, dans la limite d'un montant total équivalent à dix (10) % de la Commande, par infraction constatée aux dispositions particulières relatives à la sûreté, santé, la sécurité, l'hygiène ou l'environnement qui soit :

- Sont définies par les stipulations particulières de la Commande ou par tous documents annexes à celle-ci ; ou
- Émanent du propriétaire ou du responsable du site sur lequel les Prestations objets de la Commande doivent être réalisées (règlements intérieurs, charte intervention, etc.).



## 9. PROPRIÉTÉ & RISQUES

---

### 9.1. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE RISQUES

La propriété des Fournitures et Prestations livrées ou à livrer est, sauf convention contraire expresse, acquise de droit à l'Acheteur, dès l'acceptation de sa Commande.

Le transfert de propriété est indépendant du transfert des risques qui restent à la charge du Fournisseur jusqu'à la Réception définitive et pour lesquels le Fournisseur reconnaît s'être assuré.

Toute Fourniture fabriquée ou tout livrable de service réalisés dans le cadre de l'exécution de la Commande et payé par l'Acheteur ou son donneur d'ordre, deviennent la propriété exclusive de l'Acheteur ou de son Client dès l'acceptation de la Commande et ne peuvent être utilisés par le Fournisseur que pour la Commande passée par l'Acheteur, sauf accord écrit de l'Acheteur.

Dans le cas où des logiciels, progiciels ou autres informations seraient nécessaires à la pleine exploitation des Fournitures fournies, le Fournisseur s'engage à transmettre à l'Acheteur les droits ou licences d'exploitation nécessaires sans coût supplémentaire.

### 9.2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Dans l'hypothèse où un transporteur mandaté par le Fournisseur, ou tout transporteur subséquent ayant pris part au transport de la Fourniture, se prévaudrait, vis-à-vis de l'Acheteur, de l'action directe issue de l'article L132-8 du Code de commerce, le Fournisseur, disposera d'un délai de trois (3) jours à compter de sa mise en demeure par l'Acheteur pour l'informer des éléments justifiant soit du paiement effectif du transporteur par le Fournisseur soit des raisons du non-paiement du transporteur.

À défaut, les sommes versées au transporteur par l'Acheteur pourront être compensées avec toute somme due au Fournisseur.

## 10. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE - GARANTIE

---

### 10.1. RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur a l'entière responsabilité de la conception et/ou de de la fabrication suivant les spécifications incluses ou annexées à la Commande. Le Fournisseur est responsable des choix techniques quelle que soit l'assistance de l'Acheteur au cours du développement. Le Fournisseur doit fournir les qualités et quantités mentionnées dans la Commande.

Le Fournisseur est responsable de l'ensemble des dommages et/ou préjudices, de toute nature, que lui-même, ses préposés, agents, représentants, sous-traitants, fournisseurs, fabricants ou prestataires cause à l'Acheteur ou à ses biens, ainsi qu'à tout tiers au titre de la Commande.

Le Fournisseur s'engage à indemniser et à tenir indemne l'Acheteur de toutes voies de droit, recours ou réclamations de tiers relatives à la mise en œuvre de sa responsabilité.

### 10.2. ASSURANCE

Le Fournisseur devra souscrire des garanties d'assurances suffisantes pour couvrir les responsabilités qu'il encourt tant vis à vis de l'Acheteur que des tiers et s'engage à en produire un justificatif à première demande de l'Acheteur et au moins une fois par an, ledit justificatif devant préciser les montants à hauteur desquels le Fournisseur est assuré. Tout manquement aux obligations citées dans les présentes conditions générales donne le droit à l'Acheteur de résilier la Commande dans un délai raisonnable.

### 10.3. GARANTIE

Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre tout manquement dans l'exécution de ses obligations, vice de conception, d'exécution et/ou de matière de la Fourniture pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la Réception.

Le Fournisseur est également tenu de la garantie des vices cachés dans les conditions légales applicables. Par conséquent le Fournisseur s'engage, dès lors qu'il serait constaté par l'Acheteur ou son propre Client un défaut / dysfonctionnement, à rectifier, réparer ou remplacer à ses frais (y compris

frais éventuels de déplacement de personnel, démontage/remontage) de telle sorte que le résultat soit conforme aux dispositions de la Commande.

Au cas où le Fournisseur appelé à exécuter sa garantie ne serait pas efficacement intervenu dans un délai de quinze (15) jours calendaires après mise en demeure, l'Acheteur se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir tout tiers aux frais du Fournisseur.

Toute Prestation effectuée et/ou élément remplacé/rectifié/réparé dans le cadre de la présente garantie sont eux-mêmes garantis pour une période de vingt-quatre (24) mois aux conditions définies ci-dessus.

La réception définitive des Fournitures par l'Acheteur n'implique aucune renonciation à ses droits et ne dégage le Fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles et légales.

## 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

### 11.1. DROITS SUR LES CONNAISSANCES ANTÉRIEURES

Les Connaissances propres détenues par une des Parties préalablement à la Commande, demeureront la propriété de cette Partie.

Le Fournisseur accepte toutefois de concéder, à l'Acheteur, les droits d'utilisation portant sur ses Connaissances propres qui sont nécessaires à l'utilisation et/ou l'exploitation des Résultats, sur le territoire du monde entier et pour toute la durée nécessaire à cette utilisation ou exploitation des Résultats, sans limitation d'aucune sorte et pour toutes sortes d'utilisation et/ou d'exploitation dans tout domaine d'application (tel que notamment scientifique, technique, industriel, nucléaire ou non nucléaire).

### 11.2. DROITS PORTANT SUR LES RÉSULTATS

Les droits de propriété intellectuelle (comprenant droits de propriété industrielle et droits de propriété littéraire et artistique) et/ou le savoir-faire afférent aux Résultats, deviennent la propriété exclusive de l'Acheteur, au fur et à mesure de leur conception, et ce quand bien même ces Résultats n'auraient pas encore été communiqués par le Fournisseur à l'Acheteur.

Ce transfert de propriété concerne le savoir-faire et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (droits de propriété industrielle et droits de propriété littéraire et artistique) pour le territoire du monde entier, pour la durée de validité desdits droits, sans limitation d'aucune sorte et pour toutes sortes d'utilisation et/ou d'exploitation dans tout domaine d'application (tel que notamment scientifique, technique, industriel, nucléaire ou non nucléaire).

## 12. CONFIDENTIALITÉ

---

Le Fournisseur s'engage à préserver la nature confidentielle des Informations Confidentielles communiquées sous quelque forme que ce soit (orale, écrite, électronique ou autre), directement ou indirectement, par ou pour le compte de l'Acheteur au Fournisseur, tant avant la date de la Commande qu'après celle-ci.

Le Fournisseur n'utilisera et ne reproduira les Informations Confidentielles que pour les seuls besoins de la Commande et il ne communiquera qu'aux personnes ayant impérativement besoin d'en connaître pour l'exécution de la Commande, à l'exclusion de tous tiers, sauf accord écrit et préalable de l'Acheteur.

Le Fournisseur prendra toutes mesures (techniques, juridiques, organisationnelles, humaines ou autres) nécessaires afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Informations Confidentielles. Sur simple demande de l'Acheteur, le Fournisseur lui restituera ou détruira (et certifiera par écrit avoir détruit) l'ensemble des Informations Confidentielles en sa possession et sur tous supports.

Le Fournisseur informera l'Acheteur de tout manquement à l'une quelconque des obligations du présent article et assistera l'Acheteur, autant que de besoin, afin de minimiser les effets dommageables d'un tel manquement. Le Fournisseur s'engage en outre à dédommager l'Acheteur de tout préjudice causé par tout manquement aux obligations du présent article, par son fait et/ou de celui du tiers.

Les obligations découlant du présent article restent en vigueur pendant dix (10) ans après la fin de l'exécution ou la résiliation de la Commande.

## 13. RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

### 13.1. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le respect des plus hauts standards éthiques, moraux et de bonne conduite est attendu par chaque Partie de ses partenaires y compris sous-traitants. En particulier, elles attendent mutuellement de ces partenaires et leurs sous-traitants, qu'ils connaissent et respectent toutes les obligations légales et contractuelles relatives à leurs activités.

Chaque Partie n'accepte aucune pratique (y compris par omission) qui est illégale ou qui viole de telles obligations. En conséquence, chaque Partie garantit qu'elle s'est conformée et qu'elle se conformera aux lois, réglementations et codes applicables en matière d'éthique et de corruption et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement. De même, chaque Partie garantit qu'elle n'a pas offert, promis, donné, autorisé, sollicité ou accepté, et s'engage à ne pas offrir, promettre, donner, autoriser, solliciter ou accepter, de manière directe ou indirecte, tout avantage indu, financier ou de toute autre nature, en relation avec la Commande, provenant de toute personne, physique ou morale, publique ou privée, et qui pourrait constituer une pratique illégale au regard des Lois Anti-corruption.

Chaque Partie garantit également le respect des obligations du présent article par ses employés intervenant dans le cadre de la Commande.

Chaque Partie devra immédiatement informer l'autre Partie de toute constatation d'acte en violation de ces engagements par ses employés et y mettre fin dans les plus brefs délais.

### 13.2. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour l'exécution de la Commande chaque Partie peut être amenée à mettre à la disposition de l'autre Partie et/ou cette dernière peut accéder à des informations contenant des données à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD »).

Chaque Partie reconnaît qu'elle agit en tant que responsable de traitement dans le cadre des présentes et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la législation applicable en matière de Protection des Données.

### 13.3. RÈGLEMENTATION SOCIALE

Le Fournisseur déclare appliquer la réglementation en vigueur relative à l'emploi, aux conditions de travail, à la rémunération, à la santé et la sécurité de ses salariés notamment en ce qui concerne ses obligations sociales et fiscales à l'égard de ce personnel.

En cas de Commande portant sur la réalisation d'une Fourniture ou l'exécution d'une Prestation d'un montant supérieur ou égal à cinq-mille (5 000) euros, le Fournisseur s'engage à transmettre à l'Acheteur, tous les six (6) mois, les documents visés par l'article L. 8222-1 du Code du travail dans le cadre de la lutte contre le travail illégal.

### 13.4. SANCTIONS

Tout manquement au présent article est considéré comme un manquement grave, dont le Fournisseur est seul tenu responsable et dont la survenance permet à l'Acheteur de résilier sans préavis, de plein droit et sans autres formalités, tout ou partie de la Commande, sans préjudice d'éventuelles poursuites que l'Acheteur pourrait engager à ce titre.

## 14. ARTICLES CONTREFAITS – FRAUDULEUX - SUSPECTS

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes mesures nécessaires en vue de prévenir ou, le cas échéant, de détecter et de limiter l'impact de l'utilisation d'articles CFS et notamment à :

- Sensibiliser l'ensemble de son personnel sur les risques inhérents à la fraude ou à la contrefaçon et sur les bonnes pratiques à adopter ;

- Permettre à son personnel d'alerter de manière anonyme sur un écart, une anomalie ou des pratiques pouvant impacter la conformité vis-à-vis des exigences de sureté ;
- Autoriser l'Acheteur à procéder à des inspections, contrôles et audits programmés ou inopinés et pour cela assurer l'accès à ses installations industrielles, aux ateliers, à la documentation associée aux commandes, aux logiciels et données machine.
- Informer l'Acheteur, sans délai dès qu'il en a connaissance, de cas de fraude, de pratique suspecte ou de contrefaçon ayant lieu dans ses propres activités ou dans sa chaîne de sous-traitance

Dans le cas où la responsabilité de l'Acheteur serait recherchée par un Client, ou tout autre tiers quel qu'il soit, en raison d'Articles CFS provenant du Fournisseur, ce dernier s'engage à indemniser et à tenir indemne l'Acheteur de toutes voies de droit, recours ou réclamations de tiers relatives à ces Articles CFS ainsi que de toutes conséquences dommageables résultant de l'utilisation de ces Articles CFS.

## 15. FORCE MAJEURE

---

Si une Partie est empêchée d'exécuter ses obligations en raison d'un événement de Force Majeure, elle en informe l'autre Partie par notification écrite dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de survenance de ses effets, en produisant tous éléments de preuve adéquats, et en indiquant les incidences sur la Commande en cours ainsi que les dispositions prises pour en limiter l'effet.

L'exécution de la partie de la Commande directement affectée par l'évènement de Force Majeure est suspendue. Elle reprend dès la fin de ses effets. Chaque Partie supporte, en ce qui la concerne, les conséquences du cas de force majeure.

## 16. RELATIONS CONTRACTUELLES

---

### 16.1. SOUS-TRAITANCE

Les droits et obligations résultant des Commandes passées par l'Acheteur ne pourront être sous traités, cédés ou transférés sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à ce que tous ses sous-traitants respectent l'ensemble des obligations souscrites vis-à-vis de l'Acheteur. En tout état de cause, le Fournisseur sera seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur des dommages causés par les activités de ses sous-traitants.

### 16.2. NON DÉBAUCHAGE

Le Fournisseur s'engage à ne pas solliciter les personnels de l'Acheteur, pendant leurs relations commerciales et une année à compter la fin de ses Fournitures ou Prestations, quel qu'en soit le motif. Toute violation de cette obligation pourra entraîner la résiliation immédiate des Commandes en cours aux torts exclusifs du Fournisseur sans préjudice de toute autre action ou recours que pourrait intenter l'Acheteur à l'encontre du Fournisseur. Le non-respect de la présente clause entraînera, outre la réparation de l'intégralité du préjudice subit, l'application de plein droit d'une pénalité équivalente à douze (12) mois de rémunération brute du salarié concerné.

### 16.3. INDÉPENDANCE

Les parties sont des commerçants indépendants, les présentes conditions ne pouvant être réputées créer un quelconque lien de subordination entre elles. Les parties exécuteront leurs obligations en toute indépendance et feront leur affaire personnelle de toutes les obligations et formalités qui résulteront de leur activité et, notamment, des obligations et formalités administratives, sociales et fiscales.

Le personnel du Fournisseur exerce son activité sous l'entière responsabilité et sous la subordination exclusive du Fournisseur, et n'a aucun lien de droit avec l'Acheteur tant pendant la durée de leurs relations qu'à leur expiration ou leur résiliation, qu'elle qu'en soit la cause.

Le personnel du Fournisseur, chargé d'exécuter tout ou partie des obligations objet de la Commande, restera placé sous la responsabilité hiérarchique et technique du Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur dans l'hypothèse où la part du chiffre d'affaire réalisé avec l'Acheteur ou ses sociétés filiales ou sœurs serait supérieure à trente (30) % de son chiffre d'affaire total.

En tout état de cause, l'Acheteur rappelle que compte tenu des exigences de ses propres Clients et de la nature de ses marchés, elle ne peut garantir au Fournisseur un volume d'activité constant et permanent, et que le Fournisseur doit en conséquence s'organiser pour diversifier sa clientèle.

## 17. SUSPENSION – RÉSILIATION – IMPRÉVISION

---

### 17.1. SUSPENSION

L'exécution de la Commande pourra être suspendue par l'Acheteur, à tout moment, pour une durée raisonnable eu égard à sa durée d'exécution. Cette suspension prend effet à la date de la notification écrite adressée au Fournisseur par l'Acheteur, sauf à ce que l'Acheteur précise une date différente.

Le Fournisseur s'engage à cesser à cette date toutes activités liées à la Commande, en prenant les mesures nécessaires aux fins d'assurer la protection et la sécurité des Fournitures et/ou Prestations et d'en limiter les conséquences.

Le Fournisseur doit reprendre l'exécution de la Commande dès réception d'une demande écrite de l'Acheteur, valant fin de suspension, les délais d'exécution contractuels étant prolongés de la durée de la suspension.

### 17.2. RÉSILIATION

L'Acheteur pourra résilier la Commande unilatéralement et de plein droit :

- En cas d'inexécution par le Fournisseur d'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande, quinze (15) jours après l'envoi, par Lettre Recommandé avec Avis de Réception, d'une mise en demeure restée sans effet ;
- En cas de situation de force majeure dont les effets perdureraient au-delà d'une durée supérieure ou égale à six (6) semaines.

En tout état de cause, au cas où l'Acheteur serait amené à résilier tout ou partie de sa Commande en raison de la défaillance du Fournisseur, l'Acheteur se réserve le droit de terminer ou faire terminer l'exécution de la Fourniture concernée, aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur s'engageant à mettre à la disposition de l'Acheteur les études effectuées, les outillages, les approvisionnements, les pièces réalisées ou en cours au titre de la Commande.

### 17.3. IMPRÉVISION

L'application de l'article 1195 du Code civil à toute Commande passée par l'Acheteur auprès du Fournisseur est expressément exclue.

## 18. CLAUSES DIVERSES

---

La Commande constitue l'intégralité de l'accord entre le Fournisseur et l'Acheteur eu égard à son objet (tel que défini dans le Bon de Commande) et remplace tous les documents et engagements écrits ou verbaux antérieurs quant à son objet. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les Parties.

Le fait qu'une Partie ne se prévale pas à un moment donné des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si une ou plusieurs stipulations de la Commande sont ou deviennent nulles, illégales ou privées d'effet pour quelque raison que ce soit, la validité et le caractère exécutoire des autres stipulations n'en sont pas affectés.

La résiliation ou l'expiration ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévues pour demeurer en vigueur au-delà de l'expiration de la Commande et notamment sur les articles Confidentialité, Non-Débauchage, Non-Concurrence, Droit Applicable, Règlement des litiges

## 19. RÈGLEMENT DES LITIGES – DROIT APPLICABLE

---

Les relations entre l'Acheteur au Fournisseur sont régies par le droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

Tout litige entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la terminaison des présentes et de toute Commande sera soumis au Tribunal de commerce de Cherbourg quand bien même il y aurait demande en référé, demande incidente, recours en garantie ou pluralité de défendeurs.